

L'AUMONIER

AVANT LA REFORME PENITENTIAIRE

Il est stipulé dans l'article premier de la loi du 9 décembre 1905 (Loi de séparation) que : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... »

L'obligation faite à l'Etat, par cette disposition, de garantir la liberté de conscience et le libre exercice du culte implique, ainsi que l'a reconnu à diverses reprises le Conseil d'Etat, celle d'avoir un service d'aumônerie lorsque les usagers d'un établissement public se trouveraient autrement, du fait des

Aux difficultés inhérentes à cette situation s'ajoutait l'absence d'une préparation pour ce ministère si particulier. Chaque aumônier faisait pour le mieux. Certes, il avait les grâces de son sacerdoce et c'était bien là l'essentiel pour la tâche qui lui incombait. Mais il était seul, douloureusement seul pour pénétrer ce milieu difficile, pour s'affronter à une Administration plus soucieuse des problèmes de sécurité que de rééducation.

LA REFORME PENITENTIAIRE

Vous avez lu en page 6 un article consacré à ce problème.

La mise en œuvre de la Réforme pénitentiaire ne permettait plus ni l'isolement, ni l'improvisation pour les aumôniers.

L'Aumônerie Générale des Prisons fut instituée en 1944 et confiée à Mgr Rodhain.

L'Aumônerie Générale considère comme essentiel le souci de préparer et soutenir les aumôniers dans leur tâche pastorale particulière.

Elle s'y emploie notamment par :

- 1° le Bulletin des Aumôniers.
- 2° des Journées d'Etudes nationales et régionales.
- 3° des visites.
- 4° une correspondance régulière.
- 5° une contribution à la constitution de bibliothèques religieuses.
- 6° des distributions d'Évangiles ou objets religieux.

Tous ces postes, comme toute la gestion de l'Aumônerie Générale des Prisons, sont assurés uniquement par le Secours Catholique grâce aux dons des lecteurs de « Messages ».

En 1962, sur l'initiative du Secours Catholique, le R.P. Feder (auteur du Missel Feder et ancien aumônier de Prison) a élaboré, en collaboration avec une équipe de spécialistes, un missel uniquement destiné aux prisonniers.

10.000 missels ont été mis gratuitement à la disposition de tous les aumôniers par le Secours Catholique.

De plus, un adjoint de l'Aumônerie Générale a pour tâche particulière d'être à la disposition des aumôniers pour la prédication de retraites et récollections dans les Établissements pénitentiaires.

RENCONTRES INTERNATIONALES

Depuis une quinzaine d'années, des problèmes analogues à ceux que nous rencontrons en France, étaient posés dans plusieurs pays.

Lentement, avec des incidences diverses, des Aumôneries nationales des Prisons ont été instituées dans plusieurs pays.

En 1961, fut créée au sein de Caritas Internationalis une Commission spécialisée des Aumôniers de Prisons.

Des rencontres ont lieu entre les Aumôniers généraux des différents pays.

Le bénéfice de ces échanges est difficile à exprimer, mais il n'est pas douteux que peu à peu, grâce à eux, se dégageront les grandes lignes d'une pastorale de ce milieu à la fois si fermé, et tellement présent au monde, que sont les prisons.

ROLE DE L'AUMONIER

Au-delà de la personne du prisonnier il y a tous ceux qui, moralement et matériellement souffrent des conséquences de son incarcération.

C'est à tout ce monde des pauvres que veut se donner — avec d'autres qui travaillent dans le même champ, mais à une place différente — l'Aumônier de prison.

R. P. ROUSSET, o. p.
adjoint à l'Aumônier général.

(1) Statut de l'Aumônerie des Établissements pénitentiaires par Mgr Rodhain (p. 51). Editions SOS, 106, rue du Bac, Paris-7^e. Fr. 1,50.

(2) Un Bagnard, souvenirs vécus d'un aumônier de prison, par le Père Rambaud, Ed. Lethielleux, Paris.

L'AUMONERIE GENERALE DES PRISONS

- Instituée en 1944.
- Siège au Secours Catholique, 106, rue du Bac - Paris (7^e).
- Aumônier général : Mgr Rodhain.
- Adjoint à l'Aumônier général : Le R.P. Roussel o. p., les RR. PP. Mouren et Vernet s. j.
- Elle groupe les 200 aumôniers des 180 établissements pénitentiaires.
- Un bulletin : « Bulletin des Aumôniers de Prisons ».

L'Aumônier général des prisons est désigné (1) par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France. Sa fonction est de coordonner le travail des aumôniers de prison et de les représenter auprès de l'Administration pénitentiaire. Il siège au Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, qui est présidé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

(1) Depuis l'origine de l'aumônerie c'est Mgr Rodhain.

règlements leur interdisant de sortir, dans l'impossibilité de pratiquer leur religion (1).

Les prisonniers appartiennent évidemment à la catégorie des « usagers » à qui les règlements interdisent de sortir.

A ne considérer que cette seule tranche de l'Histoire, la présence d'un aumônier dans les prisons n'a jamais été mise en cause.

Cependant, les conditions dans lesquelles ces aumôniers exerçaient leur ministère, le contexte dans lequel ils étaient présents sont des éléments essentiels ; il convient de le rappeler très brièvement pour mieux saisir la situation actuelle.

Inspirée par notre Code de 1810, la politique pénale considérait que la « peine doit tendre à détourner du crime, par l'exemple du châtiment infligé au coupable, tous ceux qui seraient tentés de l'imiter ».

Le colonel Pean, chef de l'Armée du Salut en France — qui s'est consacré pendant plusieurs années au service des bagnards — a écrit :

Je crois que l'échec du système est dû au désespoir qui s'abatait sur le condamné. Lorsque le malheur atteint l'homme jusqu'à lui ôter l'espoir inné qui se trouve chevillé au cœur du plus désespéré des êtres, il ne reste plus qu'un affreux néant. Pour eux (les bagnards) c'était — après la deuxième et troisième tentative d'évasion échouée — ce néant, cet effondrement qui entraînait avec eux les derniers vestiges de la volonté.

Bien que moins rigoureux que le régime en vigueur au bagne celui des prisons métropolitaines était cependant, lui aussi, caractérisé par l'accent mis sur l'aspect répressif de la peine.

L'absence d'orientations positives de rééducation dans les visées de la politique pénale réduisait à des cas individuels rares la remontée humaine et sociale des prisonniers.

La tâche du prêtre dans un tel contexte était particulièrement difficile, sans qu'on puisse oublier que sa présence était cependant bénéfique (2).

L'ASSISTANTE

Lorsqu'une circulaire ministérielle, en 1945, institua le service social dans les prisons, il y était expressément indiqué que l'assistante sociale devait être « le lien fraternel entre le détenu et sa famille ». C'est bien là, en effet, une de ses tâches essentielles.

L'homme qui vient d'être incarcéré est inquiet, le plus souvent au sujet de sa famille. Il pense aux effets matériellement désastreux de son absence. L'assistante doit donc d'abord s'assurer que le nécessaire sera fait pour que cette famille puisse bénéficier de toute l'aide légale à laquelle elle peut prétendre : Sécurité sociale, Allocations familiales, Enfants secourus, etc.

Simple prévenu, l'homme peut écrire aussi souvent qu'il le veut à sa famille. Il en reçoit les visites. Condamné, il aura droit à une lettre par semaine et aux parloirs réguliers, sauf s'il est puni. Il a généralement été tenu, ce qui rend les visites plus aléatoires. Les liens,

fre le plus c'est d'être sans nouvelles de ses enfants :

Ma femme, tant pis, me disait l'un d'eux, mais c'est mes gosses !

Inversement, des détenus mettent un acharnement assez touchant à retrouver leur mère :

Ce n'est pas qu'elle se soit jamais beaucoup occupée de moi, me disait un autre, elle m'a mis en orphelinat quand j'avais 8 ans, mais quel quand on est là, il faut bien se chercher une amitié.

Alors l'assistante essaye de retrouver cette mère insaisissable. Les indices sont souvent fort vagues. Un garçon avait appris, au cours du jugement en Kassek, le nom de jeune fille de sa mère, c'était un nom de connaissance bretonne.

Avec cela, me disait-il vous pourrez peut-être savoir où elle est.

L'assistante, quand les renseignements sont moins vagues, écrit au pays, sollicite des nouvelles et les fait connaître à l'intéressé. Il ne s'agit pas, pour autant, qu'elle serve de boîte aux lettres !

Parfois, l'assistante tentera, non sans succès mais non sans peine, d'empêcher une union de se défaire ; persuader la femme de ne multiplier que cette fois, les résolutions de celui-ci paraissent vraiment solides, mais convaincre en même temps le mari qu'il ne peut raisonnablement exiger que celle qu'il a si souvent déçu le croit d'emblée, cela demande une certaine persévérance.

À l'assistante incombe aussi le pénible devoir d'apprendre avec le plus de ménagement possible au reclu que sa femme vient d'introduire une demande en divorce et qu'elle l'oblèndra à coup sûr, ou qu'il vient de perdre un être cher.

Une autre tâche de l'assistante sociale, non détenu à préparer sa sortie. Qu'il s'agisse de la moindre ou la plus facile, c'est d'aider la libération conditionnelle ou de libération définitive il faut lui chercher un point de chute et un travail. Il compte sur elle, même s'il ne sait pas exactement ce qu'il voudrait, ou pourrait faire, même s'il ne se sent aucune disposition pour l'effort. Elle a pour l'aider les concours bénévoles et qui s'avère fort utiles, des visiteurs de prisons.

Il est assez normal que le prisonnier cherche à obtenir le plus possible et qu'il s'adresse à tous ceux qu'il pense capables de lui procurer



— L'aumônier a pour mission de célébrer les offices religieux, d'administrer les Sacraments et d'apporter régulièrement aux détenus les secours de leur religion.

— Chaque détenu est autorisé à satisfaire aux exigences de sa vie religieuse en participant aux services organisés pour les détenus de sa religion et en recevant les visites du ministre du culte nommé dans l'établissement.

— Le service religieux est assuré, pour les différents cultes, par des aumôniers désignés par le Ministre de la Justice.

— Les aumôniers nommés auprès de l'établissement peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils l'estiment utile avec les détenus de leur culte ; aucune punition ne peut entraîner suppression de cette faculté.

— L'entretien a lieu, en dehors de la présence d'un surveillant, soit dans un parloir ou bureau, soit dans la cellule du détenu.

— Les détenus peuvent toujours correspondre librement et sous pli fermé avec l'aumônier de l'établissement ; aucune punition ne peut entraîner la suppression de cette faculté.

— Les détenus peuvent être autorisés à recevoir ou à conserver en leur possession les objets de pratique religieuse et les livres d'édification et d'instruction religieuse de leur confession.

— Une bibliothèque composée d'ouvrages religieux peut être aménagée par l'aumônier de chaque culte.

quelque avantage. Il serait pourtant regrettable que le plus débrouillard soit l'objet de multiples efforts, qui risquent d'ailleurs de se contrebalancer, tandis que d'autres, plus effacés, demeureraient abandonnés.

Pour éviter les doubles emplois, l'assistante sociale est chargée de coordonner l'action charitable, notamment en tenant un fichier des détenus visités.

Elle travaille aussi en étroite liaison avec les éducateurs.

La tendance de l'Administration pénitentiaire est de faire une place de plus en plus large aux éducateurs à l'intérieur des prisons, les assistantes sociales ayant surtout la charge de préparer la sortie et la réinsertion sociale du libéré.

Il est bien certain que, quand l'éducateur a su, par sa compréhension, gagner la confiance du détenu et que s'est créé entre eux un climat qui ressemble assez à une amitié vraie — cela existe — le résultat est excellent.

Il n'est pas moins vrai qu'une sollicitude féminine peut apporter au détenu, sans aucune sensiblerie, quelque chose de plus, l'aider à reprendre une plus juste conscience des relations humaines, lui faciliter la solution de certains problèmes.

Il faut à l'assistante, pour cela, une expérience réelle, beaucoup de prudence et, de plus, un solide équilibre.

Suzanne LE NEGUE.

Ex-assistante sociale de prison.

L'ASSISTANTE SOCIALE

appartient à l'Administration pénitentiaire. Son rôle :

- Être le « Lien fraternel entre le détenu et sa famille ».
- Aider le détenu à préparer sa sortie.
- Coordonner les actions charitables.

Le Service Social des prisons, institué en 1945, comprend environ 160 assistantes (une au moins, en principe, dans chaque prison).

souvent, se relâchant, la famille n'use plus guère de la faculté de correspondre. La femme, découragée par une absence qui se prolonge, rendant l'homme responsable, non sans raison, des difficultés dans lesquelles elle se débat seule, laisse tomber.

L'homme, lui, se raccroche désespérément à cet extérieur dont il est exclu. Ce dont il souffre

LE VISITEUR

Recrutés en principe, mais non exclusivement, parmi les membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ou de l'Association des Dames de la Charité, les Visiteurs veulent agir dans un esprit d'authentique charité chrétienne. Sans nullement dénier à d'autres groupements de visiteurs ou visiteuses toutes les qualités nécessaires à la visite des détenus, l'Œuvre entend que tous ses adhérents puisent à la même source, catholique, les sentiments qui inspireront leur action.

Cette action des visiteurs et des visiteuses, quel est son but ?

Par quels moyens l'atteindre ? Comment est-on admis à l'exercer ?

I. — BUT.

Faire en sorte que, à sa sortie de prison, le détenu puisse se réinsérer dans un milieu familial et professionnel.

II. — MOYENS.

a) Visites pendant la détention.

Le Visiteur est admis à voir le détenu seul à seul, hors de la présence de tout surveillant. Il a ainsi toute latitude pour s'entretenir librement avec lui.

Il va à lui — nous ne disons pas qu'il « se penche sur lui », ce qui impliquerait une supériorité que rien ne justifie — dans un sentiment de sympathie totale, cherchant avant tout à le comprendre, ce qui ne veut pas dire qu'il doit toujours l'excuser, car il faut que le détenu reconnaisse un jour sa part de responsabilité dans son acte délictueux.

CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR

RECLUSION CRIMINELLE

C'est, depuis peu, la peine appliquée aux condamnés criminels de droit commun; elle remplace les anciennes peines de travaux forcés et de réclusion.

Elle peut être infligée à perpétuité ou à temps; une peine de prison, même prononcée par une cour d'assises, n'est pas une peine criminelle.

TRIBUNAL D'INSTANCE

ou tribunal de police

Cette institution n'est autre que celle connue jusqu'à présent sous le nom de justice de paix.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

ou tribunal correctionnel, c'est le tribunal civil, appelé à connaître des délits.

INTERDICTION DE SEJOUR

C'est l'interdiction de paraître et de demeurer dans certains lieux. Jusqu'en 1955, automatiquement appliquée dans certains cas, elle est à présent facultative, donc spécialement notifiée à l'intéressé et la liste des lieux interdits est fixée pour chaque condamné par le ministère de l'Intérieur.

CONTRAINTES PAR CORPS

Le non-paiement d'une amende, de dommages-intérêts, de frais de justice peut entraîner une décision de contrainte par corps, c'est-à-dire d'emprisonnement.

Celle-ci ne peut être prononcée ni contre les condamnés qui avaient moins de dix-huit ans lors de leur condamnation, ni contre ceux qui ont plus de soixante-dix ans.

Il faut savoir que, de l'avoir subie, ne libère pas de la dette, mais elle ne peut être exercée de nouveau pour la même dette.

PROBATION

Ce terme anglais désigne la mesure appliquée en France sous le nom, qui a le tort d'être beaucoup trop long, de sursis avec mise à l'épreuve.

C'est une suspension de la peine, comme le sursis simple, mais sous condition que soient observées les mesures de surveillance et d'assistance et les obligations prévues par le jugement en vue du reclassement social du délinquant : l'obligation de suivre une formation professionnelle, par exemple.

Sa durée ne peut être inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

Le « Visiteur-ami » s'intéressera à tout ce qui touche son « ami-détenu » :

Se détresse morale; il l'écouterà avec bienveillance et patience, s'efforçant d'ail-

Il y a, à l'heure actuelle, en France, environ 900 VISITEURS OU VISITEUSES DANS LES PRISONS.

Parmi eux, 650 environ sont groupés au sein de l'ŒUVRE DE LA VISITE DES DÉTENUÉS DANS LES PRISONS, reconnue d'utilité publique en 1951.

leurs de discerner le vrai du faux. Le meilleur Visiteur est celui qui sait écouter.

Ses inquiétudes au sujet de sa famille; il tâchera d'y apporter remède, prenant contact oral ou écrit avec cette famille. Ou au contraire sa solitude, du fait de la rupture de ses liens avec elle; il essaiera, dans certains cas, de ranimer des relations rompues.

Parfois aussi sa détresse matérielle, principalement au moment de sa libération.

b) Reclassement à la sortie.

Là se pose le problème le plus difficile.

De grands préjugés régnaient encore dans le public vis-à-vis des libérés. Les personnes non averties pensent volontiers que ce sont des individus peu intéressants, dont les honnêtes gens doivent se détourner et qu'il y a au surplus bien des détresses à secourir avant les leurs. Or un examen approfondi du problème a montré que pour un quart des délinquants la faute fut accidentelle et que leur auteur, ayant compris de lui-même son erreur, ne recommencera pas; pour un autre quart, il n'y a pas grand espoir d'amendement; pour le reste, soit environ la moitié, ce sont surtout des faibles, influençables, dont le sort dépend essentiellement de ce que l'on fera pour les aider à reprendre une vie honnête, et à surmonter les difficultés qu'ils rencontreront.

III. — CONDITIONS D'ADMISSION.

Les Visiteurs ou Visiteuses sont agréés par l'Administration Pénitentiaire (4, place Vendôme, à Paris) sur présentation d'une demande, accompagnée de deux photographies d'identité, et indiquant :

Nom et prénoms,

Lieu et date de naissance,

Profession et adresse.

Les personnes désirant exercer leur activité de visiteur en adhérent à l'Œuvre de la Visite des Détenus dans les prisons adressent leur demande :

— Pour les visiteurs, au président de l'Œuvre, 5, rue du Pré-aux-Clères, Paris-7^e ;

— Pour les visiteuses, à la vice-présidente, 95, rue de Sévres, Paris-6^e.

Afin de permettre d'apprécier si elles remplissent les conditions indiquées au début de cette note, elles sont priées de présenter la caution de deux personnes susceptibles de donner cette garantie.

L'ÉDUCATEUR

Le réforme pénitentiaire a introduit dans les prisons un élément nouveau : l'éducateur.

Recrutés par concours et formés par des stages à l'École Pénitentiaire, les éducateurs sont en contact journalier avec les détenus. Ils sont particulièrement chargés des activités culturelles et de loisirs : bibliothèques, chorales, groupes dramatiques, etc. Ils aiment et orientent les réunions au cours desquelles un petit nombre de détenus discute de questions diverses.

Dans les maisons de jeunes comme à Garmingen, leur rôle est essentiel.

Assez peu nombreux encore, ils sont certainement appelés à se développer et à faire pénétrer dans les prisons un nouvel esprit, aidant efficacement au relèvement de ceux qui peuplent ce qu'on ne pourra plus appeler des geôles.

Dans le prochain « Messages », nous publierons quelques articles ayant trait aux prisons et qui n'ont pu trouver place dans ce numéro.

Près des prisonnières LA SŒUR AU VOILE BLEU

La prison de Fresnes c'est une ville de près de 3.500 habitants avec son avenue centrale de 700 mètres bordée d'arbres... et de gardes républicains, mitrailleuse à la hanche.

Dans une allée adjacente, un pavillon d'allure modeste. Je sonne. Une religieuse de noir vêtue, le visage encadré d'un voile bleu ciel, m'ouvre et me fait entrer dans un parloir au parquet bien ciré.

Quelques secondes d'attente et je suis en présence de Mère Jean-Marie, supérieure d'une communauté de onze Sœurs de Marie-Joseph.

De petite taille, se tenant très droite, le regard vif derrière les lunettes, Mère Jean-Marie a vécu dix ans à la Roquette avant de venir à Fresnes.

— C'est un rude apostolat que le vôtre, ma Mère.

LES SŒURS DES PRISONS DE LA COMMUNAUTE DE MARIE-JOSEPH

Fondée par le R. M. Saint Augustin, née Anne Quinton, en avril 1841, la Congrégation de Marie-Joseph est plus connue sous le nom de Congrégation des Sœurs des Prisons.

Cet Institut se propose de venir en aide à l'enfance malheureuse et en danger moral.

En outre, c'est le seul ordre religieux qui ait droit de cité dans les prisons de femmes.

La Congrégation compte 24 communautés. La Maison-Mère est au Daurat (Haute-Vienne).

— Certainement, mais et attachant. Notre rôle n'est pas facile. Nous devons nous montrer sévères pour maintenir la discipline parmi des filles souvent révoltées et en même temps nous devons leur faire sentir que nous les aimons et ne voulons que leur bien.

— Dans le livre que Mme Ancelet-Hustache a consacré aux Sœurs des prisons (1), j'ai relevé ceci : « Juger ni blâmer, m'a dit Sœur Saint-Jean. Nous n'y pensons même pas. Nous les aidons, c'est tout. »

C'est un excellent résumé de notre tâche auprès des prostituées, des voleuses, des infanticides, des meurtrières.

— De quoi vous occupez-vous spécialement à Fresnes ?

— De l'infirmerie, de la maternité et de la pouponnière car les mères incarcérées gardent leur bébé tel 18 mois. L'Administration pénitentiaire a fait un gros effort pour améliorer les locaux et faciliter la création d'une sorte d'école ménagère où les détenues peuvent apprendre leur « métier de femme d'intérieur » pour le jour où elles retrouveront la liberté.

— Dans combien de prisons êtes-vous actuellement ?

— Il y a des Sœurs des prisons au Dépôt de la Préfecture à Paris, à la Roquette, à Rennes. De plus, en marge des prisons, la Congrégation a fondé un grand nombre de « Préservations », de « Refuges », d'« Orphelinats » à Montpellier, Alençon, Doullens, Bordeaux, Marseille, Saint-Just, Rennes, Darnetal-les-Rouens, Montbrison. Il y a même une fondation à Baldok en Angleterre et une autre à Stratum-Eldhoven en Hollande. Quel que soit le nom adopté, ces maisons visent essentiellement à venir en aide à l'enfance en danger ou malheureuse. Vous ne sauriez imaginer les cas tragiques que nous avons à résoudre.

— Mais au milieu de ces tâches très « terre à terre » comment préservez-vous votre vie spirituelle de religieuse ?

— La Règle y veille. En principe, quatre heures sont réservées aux exercices spirituels. Mais l'horaire régulier est modifié selon les exigences du travail. Les religieuses de service se relayent de telle sorte que le devoir d'état n'en souffre jamais.

— Et vos relations avec l'Administration pénitentiaire ?

— Elles sont nombreuses et faciles. En tant que supérieure, je suis en rapport avec le ministère de l'Intérieur, le mini-

stère de la Justice, la Préfecture de Police et l'Assistance Publique.

— On reconnaît la bienfaisance de votre action ?

— Sans nul doute. Déjà, en 1837, M. Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons de l'époque, inscrivait à notre Mère Générale : « Quelque nouvelle que soit votre institution, je vous prédis des siècles de vie, car vous vivrez aussi longtemps qu'il y aura des larmes à tarir ou à essuyer, aussi longtemps qu'il y aura des plaies de l'âme à guérir ou à panser. »

— Voilà une heureuse prédiction. Mais ceux qui vous voient consacrer votre vie aux détenues se demandent si vous n'avez d'elles que rebuffades et injures ou si, parfois, elles vous apportent quelques satisfactions.

Mère Marie-Jean me regarde droit dans les yeux :

— Nous n'attendons d'elles aucune gratitude. Notre règle nous interdit de les « suivre » quand elles sortent, de correspondre avec elles. Mais l'Évangile est facile à prêcher ici. Ce que nous devons faire, c'est les porter à bout de bras.

— Votre principal souci ?

— Le recrutement. Nous ne sommes pas assez nombreuses pour les tâches qui nous sollicitent : 400 réparties en 26 communautés. Alors et des jeunes filles à l'esprit solide et au cœur bien trempé lisent « Messages » et se sentent attirées par cet apostolat « pas comme les autres » qu'elles viennent à nous. Elles seront les bienvenues.

Un rayon de soleil éclaire les pavillons de détention et je franchis le porche en songeant à tout ce que représente de courage et d'abnégation la vie de ces religieuses au milieu des prisonnières.

Joseph BRANDICOURT.

(1) Ancelet-Hustache : Les Sœurs des prisons (Grasset 1931).

CE QU'ON PEUT ENVOYER AUX PRISONNIERS

Pendant les années de restrictions, alors que les détenus touchaient 250 g de pain par jour et que l'Administration pénitentiaire leur offrait quatre ou cinq fois par semaine un plat de céréales à l'eau pour toute nourriture substantielle, les familles furent autorisées à envoyer des colis alimentaires à ceux des leurs qui étaient emprisonnés.

Depuis 1956, les cantines étant mieux approvisionnées, les colis de vivres sont supprimés. On ne les autorise, à titre exceptionnel, que pendant une courte période pour les fêtes de Noël et du jour de l'An, les réceptacles de verre ou de métal étant interdits.

Les colis de vêtements et de linge peuvent être envoyés toute l'année.

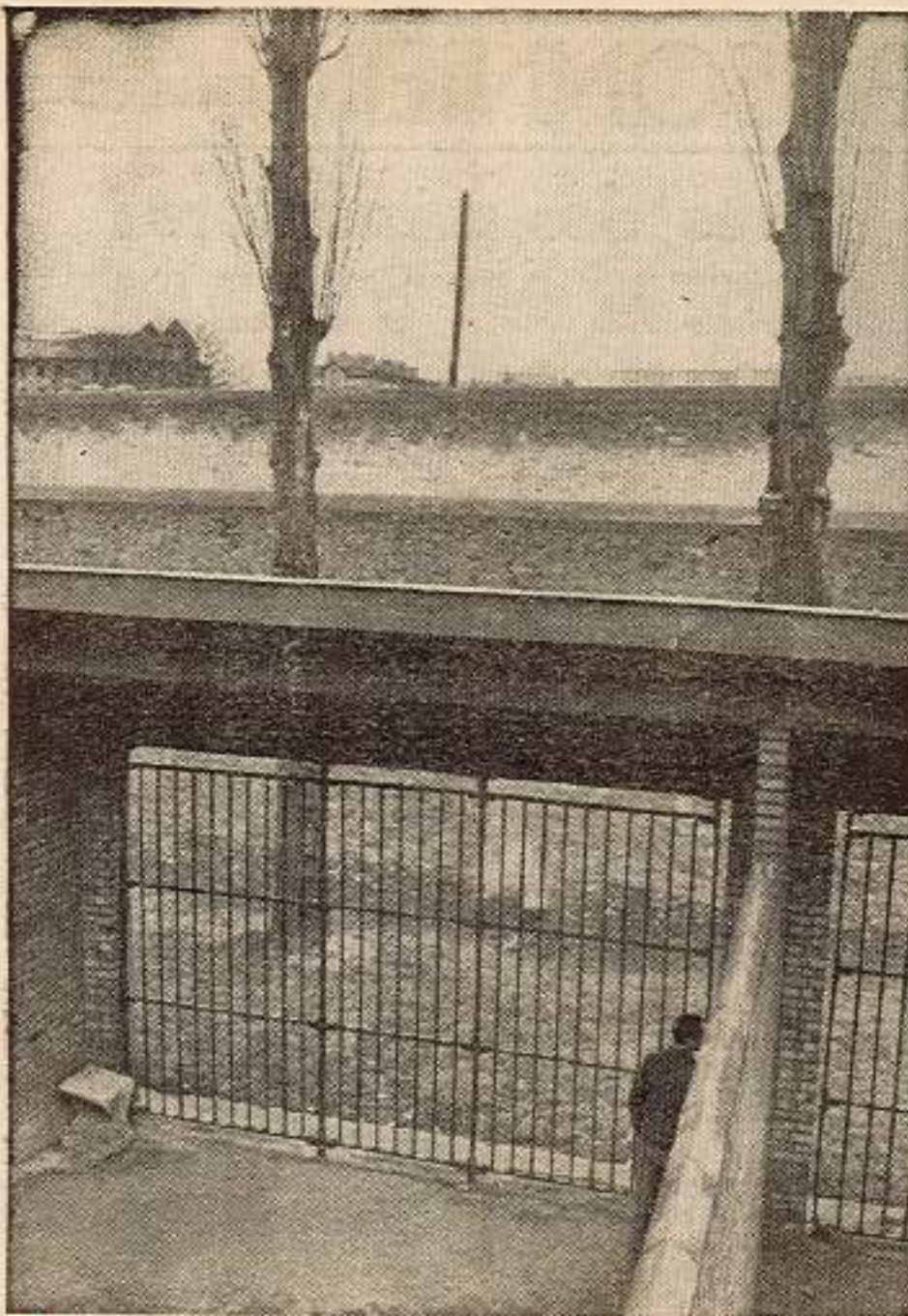
Les détenus des maisons d'arrêt ne sont pas habillés par l'Administration, ceux des maisons centrales portent la tenue pénale mais ils peuvent recevoir lainages et sous-vêtements.

Cigarettes, friandises, objets de toilette sont interdits. Les livres d'étude sont autorisés, les détenus peuvent même recevoir d'autres ouvrages — à l'exclusion, bien entendu, des romans policiers — à condition d'en faire don à la bibliothèque de l'établissement après les avoir lus.

Les prisons de Fresnes et de la Santé n'acceptant pas les colis expédiés par poste ou par les messageries, le Secours catholique a bien voulu se charger bénévolement de les recevoir et de les porter une fois par semaine aux deux établissements.

Le nombre de ces colis est de près de 3.000 chaque année.

Les prisonniers sont autorisés à recevoir des mandats, ceux-ci doivent porter le numéro de compte du destinataire, le montant en est versé à ce compte, grossissant le « pécule disponible » que l'intéressé peut employer à confiner.



(Photos Paris-Match.)

Examen de conscience

par Jacques de BOURBON BUSSET,
Président du Secours Catholique.

LE prisonnier, comment oser en parler, de l'extérieur ? Il est aisé de vanter la liberté intérieure, la disponibilité d'âme du prisonnier quand on jouit, soi-même, de la liberté d'aller et venir, de se promener, de voyager, de voir ses amis, d'aller au spectacle, et surtout de vivre au milieu de sa famille.

La pire souffrance du prisonnier, ce n'est pas l'absence de distraction, c'est la séparation d'avec ceux qu'il aime. A cette souffrance, pas de remède. Courriers, visites sont précieux, certes, mais parfois ils enveniment la peine.

Quand on a été en captivité, on sait à quel point le prisonnier est susceptible. Un rien blesse sa sensibilité à vie. Il se sait et se sent exclu du monde réel, comme le grand malade est coupé de l'univers des bien portants. Aussi tout ce qui lui permet de participer à la vie de la société lui fait-il du bien. Son angoisse en est soulagée. Le moindre témoignage, même d'un inconnu, est, pour lui, inestimable.

C'est une façon de faire sentir au prisonnier qu'on pense à lui, qu'il n'est pas rayé de la communauté, qu'il pourra, le jour venu, y reprendre sa place.

Un homme à l'âme forte tire de l'épreuve une force accrue. La solitude est une école dure, mais efficace. De grands destins se sont forgés en prison. D'autres, au contraire, sortiront affaiblis, usés par la longue peine.

Tous, il faudra savoir les accueillir, leur donner le sentiment qu'ils sont chez eux et non dans un nouvel exil.

La réintégration du prisonnier dans la société pose assurément des problèmes extrêmement difficiles. Ce sont peut-être ceux où la vraie Charité, celle qui, selon le mot de l'Apôtre, « excuse tout, croit tout, espère tout, supporte tout », est le plus nécessaire. Il ne suffit pas, en effet, de rendre service, d'être compréhensif et bon. Il faut faire comme si le temps passé derrière les murs était aboli, comme si c'était un mauvais rêve.

Il y faut beaucoup de finesse psychologique et cette intelligence du cœur, qui ne s'improvise pas, qu'il est facile de contrefaire, mais qui ne s'acquiert que par une longue pratique.

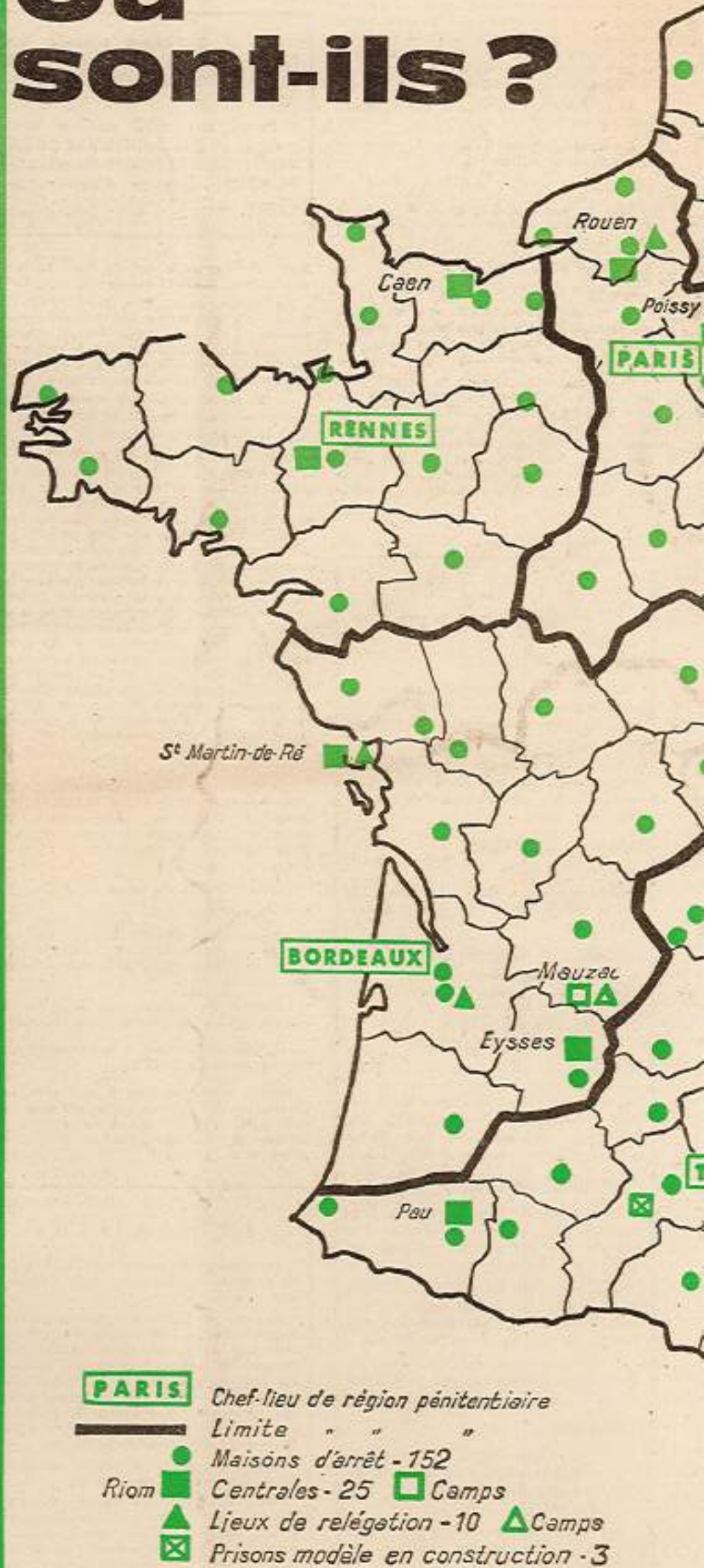
Le prisonnier, plus que quiconque, sait faire tomber les masques. Il reconnaît immédiatement la justesse d'un timbre, l'authenticité d'un sourire.

Le retour du prisonnier, c'est pour la Société une expérience salutaire. Si elle parvient à faire oublier au prisonnier son ancien état, elle fait la preuve de sa vitalité et de sa générosité. Si elle y parvient peu ou mal, c'est qu'elle est figée dans le ressentiment ou la peur.

Les prisonniers, quels qu'ils soient, quoi qu'ils aient fait, nous appartenent et nous leur appartenons. Ce sont les plus malheureux d'entre nous. A ce titre, ils ont droit à la part la meilleure de nous-mêmes, celle qui ne calcule pas, ne juge pas, mais se donne.

29.000

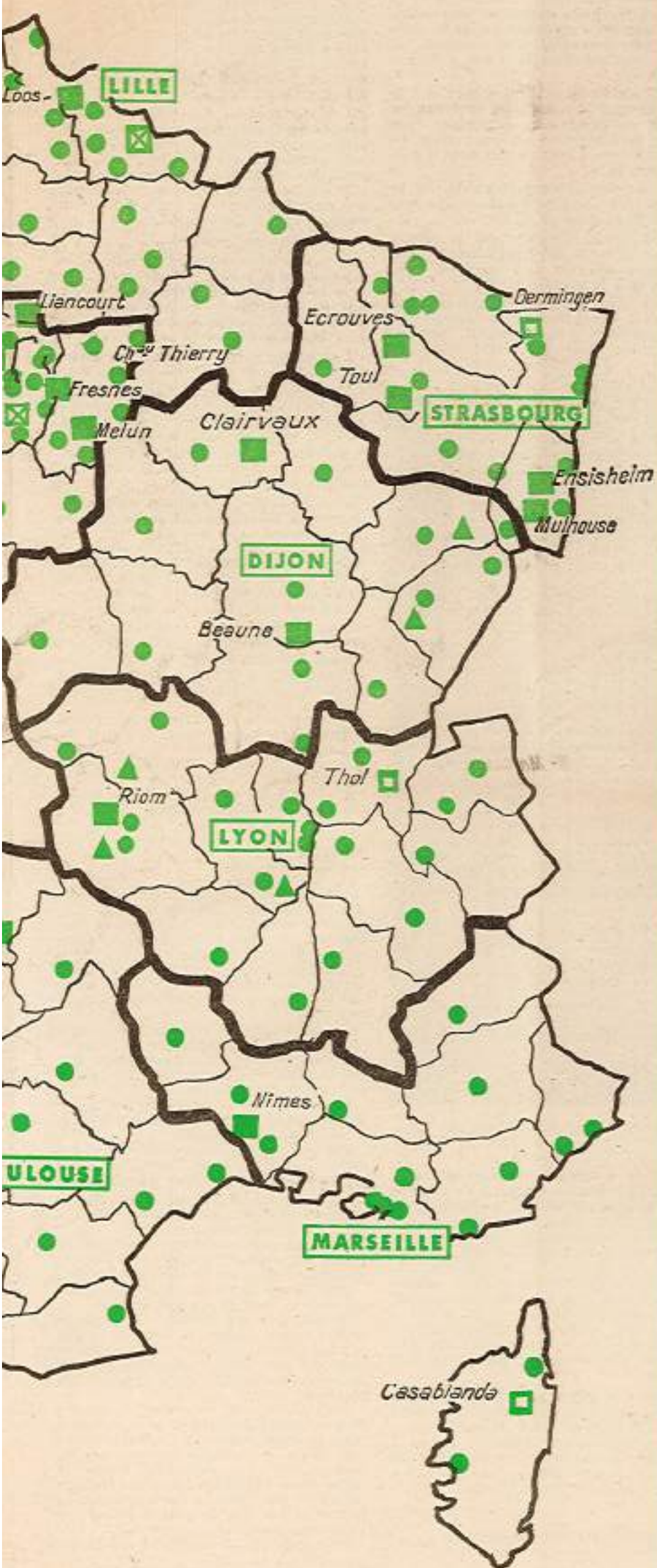
Où sont-ils ?



- PARIS** Chef-lieu de région pénitentiaire
- Limite " " "
- Maisons d'arrêt - 152
- Centrales - 25
- ▲ Lieux de relégation - 10
- ⊠ Camps
- ⊠ Prisons modèle en construction - 3

Au 1^{er} janvier 1964, la population pénale s'

Prisonniers en France



levait à : 27.915 hommes - 1.242 femmes

Qui les aide ?

Sur les annuaires des Œuvres de Bienfaisance, il y en a des centaines qui se déclarent destinées aux prisons...

En fait, auprès des prisons, à pied d'œuvre, nous rencontrons principalement 6 œuvres au travail à Paris et en province (1) :

- LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE,
- LES VISITEURS DE PRISONS (et visiteuses),
- L'ARMÉE DU SALUT,
- LA CIMADE,
- LE S.P.E.S.,
- LE SECOURS CATHOLIQUE.

AIDEZ L'UNE OU L'AUTRE DE CES ŒUVRES. MERCI.

(1) Nous ne parlons pas ici des admirables œuvres qui recueillent après la prison ceux et celles qui en sortent.



Pour la famille du prisonnier

- La note du gaz.
- La pension des enfants.
- Le loyer en retard.
- Le père privé de sa solde...

C'est pour tous ces cas qu'il existe au Secours Catholique un service discret fondé par Céline Lhotte.

AIDEZ-NOUS
CCP 5620-09 Paris

Mention : Familles de prisonniers.
MERCI.

" J'étais le 28-19 "

UN CONDAMNÉ POLITIQUE PARLE...

Depuis 1944, des milliers de familles françaises ont vécu le drame des « condamnés politiques ». Certains ont été sommairement exécutés en 1945. D'autres sont actuellement soit en prison, soit, quoique « graciés », marqués d'un casier judiciaire avec toutes les conséquences sociales et professionnelles que comporte une condamnation non amnistiée.

Dans ce numéro consacré aux prisons, la rédaction de « Messages » n'a pas voulu oublier cette catégorie de prisonniers. Elle a demandé un témoignage à un condamné politique condamné aux travaux forcés à perpétuité. Gracié au bout de huit ans par le Conseil Supérieur de la Magistrature à la suite de faits nouveaux révélés par une nouvelle enquête, il a depuis été récemment réhabilité.

N.D.L.R.

— Envoyez le 28-19, avec toutes ses affaires, libérable !

Enfermé, depuis la veille, dans l'un des cachots de la « Centrale » — ainsi le veut la tradition — j'attendais impatientement cet appel.

« 28-19 »... c'était mon nom depuis huit ans... Cousu sur mon bras gauche, il était attaché à tous les événements importants — pour moi — de cette vie monotone :

« 28-19 une lettre ! », « 28-19 au parloir ! », « 28-19 au cachot ! »...

Pour diverses raisons d'ordre administratif ou personnel, la conversation entre geôlier et prisonnier est généralement concise ; aujourd'hui c'était bien la plus longue phrase formée autour de ce « nom » depuis mon arrivée en « Centrale ».

Enfin, l'espoir de chaque jour devenait réalité : j'allais retrouver la liberté.

★

Huit ans auparavant, j'étais entré dans le cachot voisin ; le gardien avait porté une unité de plus à son effectif : le 28-19, et ajouté, d'une plume peu experte, la mention : « Travaux forcés à perpétuité ».

J'avais vingt-quatre ans.

N'ayant pas eu d'antécédents judiciaires avant cet incident, j'ignorais la prison.

Elle m'apparaissait telle un purgatoire, duquel le fautif enfermé émergeait après un certain laps de temps, parfaitement contrit et fermement résolu à n'y point retomber, de par la seule grâce de la crainte.

Comment s'opérait sa réintégration dans la société, ce que les cinq, dix ou vingt années pendant lesquelles cette société l'avait « écarté » avaient pu modifier dans cet être et autour de cet être, j'avoue que je n'y pensais pas.

Je crois même que la notion de temps était différente quand il s'agissait de son temps et du mien ; dix ans, vingt ans de travaux forcés m'apparaissaient une abstraction, en même temps qu'un « fait divers ».

Certains qualifieront une telle optique de naïve. Qu'ils m'accordent alors qu'elle m'était commune avec bon nombre de « gens bien intentionnés ».

Cesser d'être soi-même.

Quel qu'il soit, l'homme franchissant en prisonnier le seuil d'une prison est, je crois, marqué dès son entrée. Cela commence au « greffe », où progressivement toute personnalité lui est arrachée.

Lorsque, après avoir apposé ses empreintes digitales sur l'énorme livre d'écrou, abandonné ses papiers personnels, ses quelques souvenirs, endossé à l'Anthropométrie cette peau numérotée qu'il ne pourra plus jamais dépouiller, rassemblé dans une couverture crasseuse le minimum de linge toléré, avec la cuillère et la gamelle bosselée et grailloiseuse des soupes antérieures, il est poussé, d'une voix brutale, vers la cellule à l'odeur âcre et où l'eau suinte, qui oserait prétendre contre moi que, en même temps que la porte sur le monde extérieur, ne se ferme pas aussi définitivement une porte entre le prisonnier et la société, identifiée dans ce geôlier maussade et gueulard, dont les ordres n'expriment que mépris et défiance ?

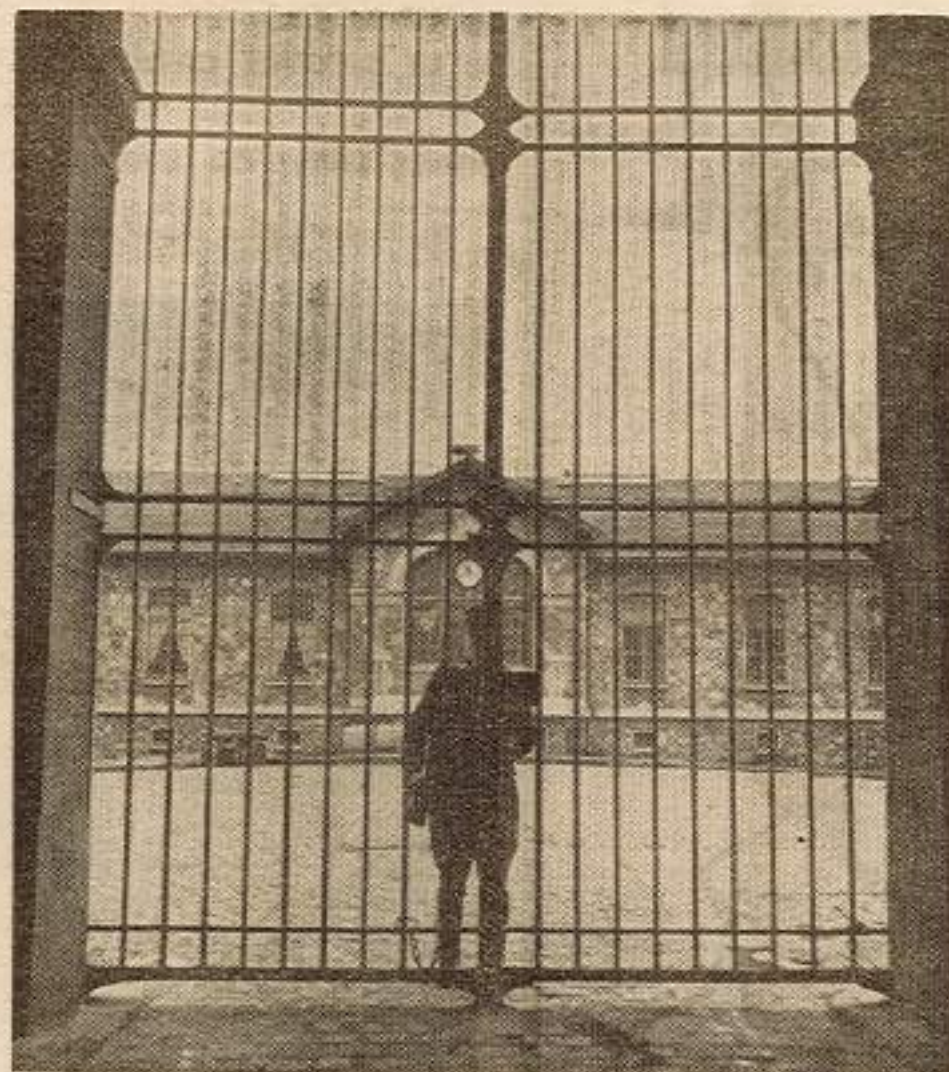
Qui oserait prétendre sérieusement qu'il peut s'établir un courant d'échange profitable entre le gardien traditionnel et le prisonnier ?

Je n'ai, personnellement, reçu aucun enrichissement sur ce plan et suis toujours demeuré sur ce sentiment que, mes gardiens et moi-même, nous éprouvions réciproquement l'un pour l'autre, sous une forme différente, un égal mépris. Ils étaient pour moi le gardien obligatoire, j'étais pour eux le prisonnier né-

cessaire. En défiance permanente, l'un envers l'autre, que pouvait-il naître de positivement humain entre nous ?

★

La cellule : quatre mètres sur deux mètres cinquante, la paillasse déchirée qui perd son crin, la couverture grasse... il faut s'habituer à cela, s'habituer à ne plus voir qu'un coin de ciel, par l'ouverture étroite des barreaux, s'habituer aux punaises, aux poux, à la saleté.



ENFIN L'ESPOIR DE CHAQUE JOUR DEVENAIT REALITE : J'ALLAIS RETROUVER LA LIBERTE...

Il faut s'habituer aux fouilles, à la promiscuité, aux bavardages inutiles, à l'argot des prisons, à la solitude. Il faut s'habituer à vivre épié, derrière le judas, source de punitions nombreuses, s'habituer à ne plus pouvoir faire cinquante pas sans être accompagné par des cheminement stricts.

Il faut s'habituer à la nuit, la nuit pendant laquelle on ne triche plus devant les autres... Alors l'homme songe à sa femme, à ses enfants, aux siens : « Comment vont-ils pouvoir vivre maintenant ? »

Car un prisonnier c'est un homme qui souffre physiquement du froid, de la faim, de la crasse, mais c'est aussi un homme qui souffre moralement de sa situation perdue, de la menace sur son foyer et bien souvent du remords.

A la recherche d'une amitié.

Au milieu d'un monde hostile, il espère un visage ami.

L'aumônier ou le pasteur, le visiteur de prison et l'assistante sociale se proposent d'être ce visage ami, et reconnaissent qu'ils y parviennent avec bien de la peine et beaucoup de charité.

Seulement, pour plus de mille prisonniers, il n'y a bien souvent qu'un seul

aumônier, deux ou trois visiteurs, une assistante sociale ; et puis s'il y a le règlement qui les prévoit, qui les autorise, qui les habilite, il y a aussi l'application du règlement qui place généralement prioritaire le « Service intérieur » de la prison, amenuisant ainsi sérieusement les moyens déjà bien modestes dont disposent ces amis du prisonnier.

Alors les jours succèdent aux jours, dans leur égale monotonie et aussi dans le désespoir le plus complet, au moins tant que dure la phase « Maison d'arrêt ».

L'Administration pénitentiaire est le plus souvent incapable de procurer un travail au prisonnier, l'attendant elle-même de l'initiative ou des besoins de main-d'œuvre à bon marché d'un « confectionnaire ».

Et ce travail, lorsqu'il existe, ne se résume qu'à un bricolage saisonnier sans valeur formatrice ou éducative.

Est-il besoin d'ajouter que le salaire qui en découle est généralement plus propre à anéantir une vocation laborieuse qu'à la susciter ?

Alors l'imagination du prisonnier s'emploie. On peut chercher à s'évader ; c'est excellent pour le moral. Réussir, c'est autre chose. On peut mettre au

C'est ce dernier qui vous présente :

— Le 28-19, monsieur le Directeur, « Travaux forcés à perpétuité ». Voici son dossier.

Le sous-directeur feuillette une notice individuelle portant appréciation du procureur et du président du tribunal. Je savais cette notice relativement favorable, mais il y était joint l'avis d'un surveillant chef, auquel j'avais procuré quelques désagréments en réclamant le respect de mes modestes droits de prisonnier. Il s'en était souvenu, lorsque je l'avais quitté, et avait traduit sa rancune par ces quelques mots : « Individu dangereux à surveiller à tout point de vue ».

L'Administration pénitentiaire fait rarement confiance ; entre les deux avis, il était normal qu'elle choisisse le plus mauvais, d'autant que le sous-directeur, ayant gravi lentement tous les échelons de la carrière, se devait de ne pas désavouer son ancien collègue. Le ton sur lequel il s'adressa à moi me le confirma.

— Montrez-moi vos mains !

Je présentai mes mains, que le règlement oblige à garder derrière soi. Elles possédaient chacune leurs cinq doigts, qualité nécessaire et suffisante pour m'expédier à l'atelier réputé disciplinaire du rempaillage de chaises.

Là on s'employait à mater les fortes têtes.

Mon avenir était tracé. Grâce à l'Administration pénitentiaire, j'allais avoir un métier : rempaillage de chaises ! C'est, paraît-il, assez lucratif à l'extérieur (peut-être lorsqu'on est confectionnaire), en tout cas certainement pas à l'intérieur — pour un prisonnier.

Sous la férule d'un bandit chevronné, auréolé du prestige de plusieurs évasions réussies dont une de Cayenne, mon apprentissage commença.

La durée en était de 15 jours. Ensuite, c'était la tâche quotidienne obligatoire et irréalisable au début et qui, partant, procurait un séjour régulier au cachot.

Mais le cachot, dans cette vie désespérante et chaque jour semblable, c'était, malgré la suppression de la lettre attendue, malgré la « pitance » seulement tous les deux jours, une trêve dans ce cauchemar.

Et nous nous endurissions, devenant insensibles à nos peines comme à celles des autres...

Je me suis toujours demandé ce que la société pouvait espérer de l'homme auquel elle faisait grâce après 10 ou 20 ans de cette existence !

Je suis libéré.

— Envoyez le 28-19, avec toutes ses affaires, libérable ! répéta la voix.

Toutes mes affaires ! Il était mince mon bagage : quelques livres, quelques sous-vêtements déchirés que l'administration tolère, faute de pouvoir en fournir et, sur le dos, mon costume, déjà d'une autre mode et qu'avaient généreusement visité les mites.

Et j'ai suivi le geôlier, toujours aussi maussade qu'au premier jour, jusqu'au poste de garde de la grande porte, que j'ai franchie allègrement sous le regard indifférent des préposés.

Se trouver libre, subitement au milieu d'une grande place après tant d'années de misère, cela étonne.

Instinctivement j'ai cherché un visage amical. Mais j'étais seul, ma valise à mes pieds, ne sachant plus par où partir...

— Tiens, un libéré ce matin ! dit un vigneron livrant une barrique de vin dans une auberge voisine.

Quelques visages curieux et méfiants se profilèrent dans l'encadrement de la porte ; ils reflétaient une crainte hostile...

Cela, je ne l'avais pas prévu dans mes rêveries au long de ces huit années.

Je n'ai pas osé franchir le seuil de cette auberge, malgré la faim, et je n'ai pas osé solliciter une place dans cette voiture qui justement se rendait à la gare où je devais prendre mon train, 8 km plus loin.

Bah ! qu'importe, la vie était ouverte devant moi. J'étais riche de mes économies sur huit années de travaux forcés : huit mille et quelques anciens francs, menacés bien sûr par 19.000 francs de dettes envers le Trésor, pour les frais de justice et qui, selon « l'avertissement », pouvaient en cas de non-paiement me valoir une contrainte par corps !

Mais cela devait se résoudre... J'allais travailler...

En chemin, je récapitulais mes possibilités, tel Perrette de la fable.

J'étais bachelier ès lettres, bachelier ès sciences, j'avais suivi deux années de mathématiques spéciales, je possédais un diplôme d'études supérieures de droit. Avec cela, je pensais pouvoir me débrouiller sans faire appel au métier de rem-

paillier de chaises que la prison m'avait donné.

Certains de mes compagnons de misère avaient haussé les épaules devant ces moyens et m'avaient plutôt conseillé une adresse, où l'on « dépannait le mec qui avait envie de se défendre et de se refaire ».

C'était en quelque sorte le service de reclassement du « milieu ».

Comme je préférais une autre solution, dès mon arrivée à Paris je cherchai du travail.

Là encore, j'avais oublié deux points importants : l'interdiction de séjour et le casier judiciaire.

La « peau de chagrin » des espérances.

Le Comité d'assistance postpénale, sur lequel m'avait dirigé, en vue de m'aider dans la recherche d'un emploi, la bienveillante attention d'une assistante sociale, avait son bureau au Palais de Justice (« dans le couloir de la 17^e Chambre correctionnelle », précisait la convocation).

Assis sur le banc d'attente, je retrouvais d'un coup un certain climat familial, dans ce va-et-vient continu de détenus, remorqués au bout d'une chaînette, vers quelque juge, par des « Cipaux » nonchalants ou rogués.

La curiosité me vint d'être, cette fois, un spectateur dans l'enceinte de justice et je me glissai dans l'un des prétoires où l'on condamne chaque jour ouvrable.

Dans le box des accusés siégeait un menu fretin à mine bravache ou inquiète.

Celui-ci avait « emprunté » une voiture, celui-là fouillé discrètement un sac à main, cet autre cambriolé des chambres de bonne : exactement une brochette de « pleins de plumes » pour employer la langue imagée des « durs », qui assimilent ces besogneux à des voleurs de poulaillers.

Le suivant... Ah! le suivant, il retint toute mon attention.

— Vous êtes en infraction avec l'interdiction de séjour, dit sévèrement le président. Qu'avez-vous à dire ?

Humblement, l'homme expliqua qu'il logeait chez un frère et qu'il aidait ce frère, artisan, dans son travail.

— Ailleurs, disait-il, je ne trouverai pas d'embauche et je ne pourrai pas me loger.

Son cas, c'était le mien. Moi aussi j'étais recueilli par ma famille. La seule différence : il avait cinq ans d'interdiction et moi vingt. Car la loi est ainsi faite qu'elle prévoit automatiquement ces vingt ans en cas de libération des travaux forcés à perpétuités. Cela s'appelle, d'un terme dérisoire, une peine « accessoire ».

— Un mois de prison, laissa tomber d'une voix neutre le président, je vous prie de noter l'indulgence du Tribunal et de n'y pas revenir.

— Merci, monsieur le Président, dit l'homme.

Ainsi, à condition de pouvoir bénéficier de la même indulgence, je pouvais escompter retourner un mois en prison. Je n'étais donc pas complètement libéré.

Inquiet, je quittai la salle et allai droit expliquer ma situation au Comité

d'assistance, où l'on m'accueillit aimablement.

On ne me cacha pas que le travail serait difficile à trouver. Ah! et j'avais « été manœuvre, la situation eût été différente; car on demandait des manœuvres, mais un intellectuel, c'est difficile à recruter ».

J'avais envie de demander la cote des rempailleurs de chaises sur le marché du travail, mais on ajouta que mon interdiction prohibait mon séjour et on me conseilla instamment de rechercher du travail dans une région autorisée.

Je quittais mes interlocutrices (que je sentais désolées de ne pouvoir m'aider davantage) avec l'inquiétude plus sensible d'une arrestation possible.

Il fallait en sortir. Je sollicitai l'intervention d'un inspecteur du ministère de l'Intérieur dont j'avais remarqué les travaux en relation avec la Réforme pénitentiaire. Il fit répondre qu'il ne pouvait rien.

Je me présentai à un haut fonctionnaire de la Préfecture de Police, spécialisé dans la question. Il n'en pouvait davantage, mais s'étonna fort, par contre, de mon « audace » et me souhaita de ne pas me faire arrêter en quittant la Préfecture. Par précaution, je choisis la sortie par une « porte de service » réservée aux policiers.

Pourtant, ce que ces deux hauts fonctionnaires ne pouvaient pas, je savais que la simple police, elle, le pouvait et qu'elle délivre des dispenses temporaires, renouvelables... en échange de quelques « tuyaux ». Un service en vaut un autre, car sans les « mouchards » la police perdrait beaucoup de sa perspicacité.

Personnellement, n'ayant jamais eu de sympathie pour la délation, je choisis d'adresser une requête au Conseil supérieur de la Magistrature. Un mois plus tard, une réponse favorable me faisait sortir de l'illégalité.

Je repris alors la course au travail et répondis ainsi à l'offre d'une Société sidérurgique recherchant un chef de contentieux et subis en même temps qu'une vingtaine de candidats l'examen proposé. Je fus admis. La lettre m'annonçant ce résultat me demandait simplement en complément « de bien vouloir adresser un extrait de casier judiciaire » pour l'établissement de mon dossier.

J'exposai ma situation et fus convoqué par le directeur. Il m'exprima « son regret de ne pouvoir me prendre à son service », mais me « pria de voir dans la communication verbale et non par lettre de cette décision toute sa sympathie personnelle ».

Et je me retrouvais toujours sans emploi, vivant des subsides de mes parents.

Une poudrerie, travaillant pour l'Etat, embauchait. Le travail était suffisamment malsain pour que j'ai ma chance. Je me présentai. Mais l'Etat-patron donne l'exemple et exige, lui aussi, le casier judiciaire.

J'étais désespéré, allant de place en place, toujours sans succès du seul fait de ce casier judiciaire perpétuant implacablement ma condamnation glorieuse.

Heureusement, il existe au long des chemins de la vie de bons Samaritains. J'eus la chance finalement de rencontrer l'un d'eux, c'est ce qui me permit, aujourd'hui, de terminer ce récit sur une note claire et aussi d'espérance pour ceux, dans mon cas, qui viendront à me lire.

Demain...

Lorsque la rédaction de « Messages » a sollicité ma collaboration pour le numéro spécial des Prisons, j'ai hésité à répondre favorablement, car exprimer au monde extérieur les impressions d'un prisonnier m'est apparu aussi difficile que de décrire les couleurs à un aveugle.

Puis j'ai accepté, me proposant simplement dans ce trop court récit de mettre en lumière quelques points de la vie misérable de ce prisonnier, pour que le lecteur, en saisissant mieux les conséquences immédiates ou lointaines, souhaite le mieux connaître et partant mieux l'aider.

On me dira que j'ai ignoré la Réforme entreprise par l'Administration pénitentiaire, suivant l'évolution de la politique criminelle et l'introduction des sciences d'observations dans le domaine de la Criminologie ?

Que non pas ! Je la connais bien et je l'ai même entrevue à Mulhouse, l'une des huit prisons de mon circuit pénitentiaire.

Mais si je n'en ai pas parlé, c'est qu'elle ne me fut pas appliquée et parce que le régime que j'ai connu est le régime répressif traditionnel qu'elle remplacera demain lorsque les prisons modernes auront remplacé les ergastules actuels et qu'un éducateur ferme mais humain aura remplacé le porte-clés traditionnel.

Et dans la mesure où à la merveilleuse richesse des techniques viendront s'ajouter les valeurs de foi et d'amour de tous ceux qui au-delà de l'action administrative tendent une main charitable et fraternelle sans laquelle il n'est pas de rachat possible, alors la Réforme pénitentiaire sera la solution humaine et efficace du problème des prisons.

L'ex 28-19.

Relever les hommes ou les laisser pourrir?

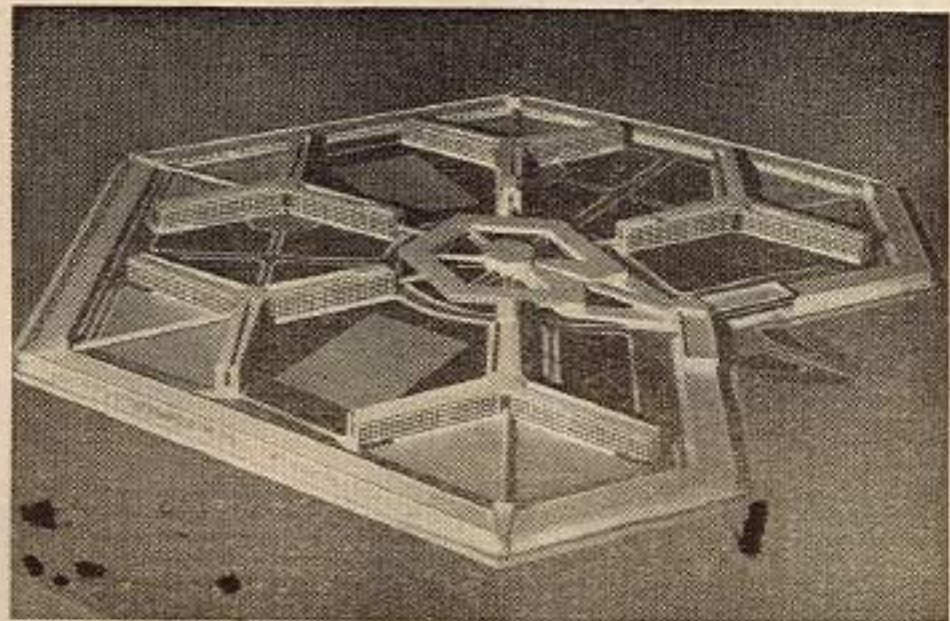
(Suite de la page 6.)

Beaux-Arts en 1963. Les plans sont prêts pour les futures maisons d'arrêt de Saint-Etienne, Dunkerque, Metz-Epinal, Bordeaux-Gradignan et Bonneville. Cent deux établissements difficilement modernisables sur cent cinquante maisons d'arrêt ont d'ailleurs été retenus pour être désaffectés et démolis.

On met en chantier, cette année, à Fleury-Mérogis, entre Viry-Châtillon et Corbeil, sur un terrain de 175 ha, un immense complexe pénitentiaire appelé

En attendant, la délinquance continuera et les prisons seront remplies, même si les délinquants ne sont pas tous arrêtés. Pour y faire face, il faudra encore le concours de beaucoup de visiteurs de prison, d'éducateurs, d'assistants sociaux, d'aumôniers, d'agents de probation, et plus encore de délégués de comités d'assistance pour le reclassement social et professionnel des libérés.

Il faut aussi que l'opinion publique et le Parlement se transforment et renon-



L'administration pénitentiaire a entrepris la construction à Fleury-Mérogis (Seine-et-Oise) d'un énorme complexe, qui absorbera les détenus de la Santé, La Roquette, Versailles, Etampes, Provins, Rambouillet, Coulommiers et Pontoise.

Elle en a confié la réalisation à une équipe d'architectes et de techniciens sous la direction de M. Guillaume Gillet, prix de Rome, à qui l'on doit, entre autres réalisations originales, l'église de Royan et le Pavillon français de l'Exposition de Bruxelles.

Voici la maquette. Elle montre de quelle façon ingénieuse, élégante et hardie, M. G. Gillet a conçu les pavillons de détention, les logements du personnel, les locaux administratifs, les terrains de jeu.

à remplacer les prisons parisiennes (la Santé, Petite-Roquette), en plus de la maison d'arrêt de Versailles, et relié à Paris par l'autoroute du Sud. Ce sera la plus grande prison française.

Conçu par Guillaume Gillet et Claude Charpentier, ce gigantesque pénitencier abritera près de 4.000 détenus, c'est-à-dire à la fois une maison d'arrêt pour hommes (2.800 cellules), une prison pour femmes (350), et un centre pour jeunes adultes (500). Les juges d'instruction auront quatre cabinets dans la prison même. On reste perplexe devant les possibilités d'une réforme pénitentiaire « individualisée » pour une si grande collectivité. Une telle concentration n'est pas sans risques. Est-il besoin de rappeler qu'aux Etats-Unis les émeutes éclatent périodiquement dans les prisons trop vastes ou surpeuplées ? Attention au gigantisme !

Quoi qu'il en soit, la conclusion d'Emmanuel Mounier reste vraie : « Il est dans la cité française un certain nombre d'îlots insalubres : le régime des prisons en est un. Pour construire sans remords de beaux quartiers, décidons sans faiblesse d'abattre ces zones de désordre que ne voient plus les hommes d'ordre. »

Le moment est favorable en 1964 à une telle réforme, à l'heure où les prisons, moins encombrées, se vident tour à tour, d'abord des détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord, puis bientôt, espérons-le, des prisonniers « activistes ».

Parallèlement à la modernisation des bâtiments, il est temps, d'autre part, d'améliorer sérieusement l'organisation du travail des détenus et les conditions de rémunération. Dans seulement 26 maisons d'arrêt (prévenus et condamnés à moins d'un an de prison) sur 152, on est à même d'occuper la totalité de la population pénale, à laquelle un travail devrait être fourni. Quant aux maisons centrales, il n'était pas rare que des condamnés aux travaux forcés fussent, en fait, condamnés... à l'oisiveté ! Là, les menus travaux sont cependant variés : paillage de chaises, montage d'éponges métalliques, triage de légumes secs, couture de ballons de sport ; fabrication de jouets en peluche à Poissy, de fleurs artificielles à Mauzac, de tapis à Saint-Martin-de-Ré, d'espadrilles à Nîmes, et même une imprimerie administrative moderne à Melun.

Il ne faut pas nous faire d'illusion. Il faudra encore bien des années pour que puisse aboutir une réforme profonde : celle qui change un régime punitif en régime éducatif, cent à leurs préjugés à l'égard des pri-

sonniers. « Quand on les écoute, remarque Mgr Ancel, on ne peut s'empêcher de dire à soi-même : « Si j'avais été dans les mêmes circonstances, je serais peut-être tombé plus bas encore. » Les histoires de prisonniers offrent presque toujours la même toile de fonds : une vie de malheur, sans éducation, ni affection, dans un milieu qui rendait l'honnêteté pratiquement impossible.

Mieux vaut prévenir que punir !
G. V.

Nous avons lu pour vous

Ce prisonnier, comment puis-je l'aider ?

par Céline LHOTTE

Instigatrice du service social des prisons, ayant pris part active à sa création, puis responsable au Secours Catholique du service « Prisons », Céline Lhotte connaît parfaitement la question.

Non seulement elle sait qu'« un prisonnier, une prisonnière ne ressemble pas plus à un autre prisonnier, à une autre prisonnière qu'une personne libre à une autre personne libre », mais surtout, elle a conscience qu'à quelques exceptions près, on peut « les aider, les épauler et leur offrir, dès leur incarcération, le secours de notre main fraternellement tendue ».

N'est-ce pas d'ailleurs notre devoir strict, ne sommes-nous pas tous plus ou moins responsables de ce qui arrive ?

Il y a aussi les victimes : les femmes de détenus souvent et les enfants toujours.

Quelles sont donc les possibilités d'aide ?

Aumôniers, assistants sociaux, éducateurs, visiteurs, agents du Courrier aux prisons, cours par correspondance d'Auxilia, Céline Lhotte expose brièvement, mais de façon très précise le rôle de chacun.

Il est important surtout, d'aider l'homme qui vient d'être libéré à retrouver sa place dans la société : centres d'accueil, Comités de probation sont des moyens auxquels nous pouvons apporter notre collaboration.

La présentation de quelques foyers recevant les libérés de prison et une liste des centres d'accueil en France et même à l'étranger complètent heureusement l'ouvrage.

Document et guide dont l'utilité est certaine, mais à travers lequel, en outre, passe un beau souffle d'humaine compréhension et de vivante charité.

En vente aux Editions S.O.S., 106, rue du Bac, PARIS (7^e) - C.C.P. 74-58-61 Paris. Franco : 6,15 F.

La Saint-Vincent
UNION DES VIGNERONS
SES COTEAUX DU LAYON
ROSES D'ANJOU
ANJOU ROSE DE CABERNET
SECS OU LIQUEUREUX
BEAULIEU-SUR-LAYON

COGNAC
MARTELL
Maison fondée en 1715